

**20230619\_DL\_10**

**OBJET : Régie d'avances du budget annexe « Infrastructures numériques » : Modification de l'adresse et ajout des frais d'affranchissement.**

**Date de convocation :**

13 juin 2023

**Date de séance :**

**19 juin 2023**

**Date d'affichage :**

6 juillet 2023

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 15**

**Membres votants : 25**

*Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :** M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joël, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien

**Secrétaire de séance :** Mme LHOMME Brigitte

**Pouvoirs :**

M. Paul-Éric DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe  
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien  
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis  
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean  
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent  
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain  
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement.

Concernant le budget annexe du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°7 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des précisions au fonctionnement de la régie d'avances.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu la délibération n°7 du 4 février 2013 instituant la régie d'avances du budget annexe
- Vu la délibération n°6 du 30 novembre 2021 déterminant le présent budget annexe sous l'appellation « infrastructures numériques »

**Considérant** la nécessité d'assouplir la liste des dépenses correspondantes et de modifier l'adresse d'installation de la régie d'avance,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Décide que la régie d'avances du budget annexe « infrastructures numériques » est installée au 43 Avenue d'Italie, 80090, Amiens.

**ARTICLE 2 :** Décide que la régie d'avances du budget annexe « infrastructures numériques » permet également de régler les dépenses liées aux frais d'affranchissement. Les autres dispositions relatives à la présente régie d'avances restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.